



ARRETE N° 2022-108

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur GAILLARD Boris, de la société Gaillard, entrepreneur, en BTP et construction domicilié au 4 rue du 19 mars 1962 à COUSSAY 86110 en date du 28 septembre 2022, qui souhaite effectuer une livraison de matériaux en occupant temporairement le domaine public au 6 rue Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 05 octobre 2022 de 08 heures à 10 heures, Monsieur GAILLARD Boris, entrepreneur en BTP et construction demeurant au 4 rue du 19 mars 1962 à 86110 COUSSAY est autorisé à procéder à la livraison de matériels au 06 rue Saint Vincent De Paul 37120 à RICHELIEU.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 3 emplacements pour le camion de livraison entre le 4 et le 6 rue Saint Vincent De Paul;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face pendant la livraison de matériaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : Monsieur GAILLARS Boris occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 29/09/2022

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE

